Envoyé en préfecture le 05/08/2016
Reçu en préfecture le 05/08/2016
Affiché le 05/08/2016
ID : 074-217401551-20160804-419_2016-AR

République Française
Arrondissement de Thonon-les-Bains

MAIRIE
DE
LULLIN

HAUTE-SAVOIE

A.M. N° 19/2016.

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR LE PASSAGE DU RALLYE DU MONT BLANC

Le Maire de Lullin,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-27 et L. 2122-28, L. 2212-1 à L. 2212-4, L. 2122-29, L. 2213-1 à L. 2213-6,
-Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1, L.411-6, R.110-1, R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8,
-Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 116-2 et R. 116-2,
-Vu la demande formulée par l'Association Sportive Automobile-Club du Mont Blanc.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique à l'occasion du passage du rallye du Mont Blanc sur la commune le vendredi 2 septembre 2016.

ARRETE

Article 1:
A l'occasion du passage du Rallye Mont Blanc Morzine, comptant pour le championnat de France des Rallyes, les voies communales suivantes seront fermées à la circulation de tout usager, sauf pour les services de secours le vendredi 2 septembre 2016 de 8h45 à 22h15 :

- Route communale de Très le Mont (col du Feu - la Plagne)
- Route communale de la Plagne (la Plagne – les Erès)
- Route communale du Col des Arces (Les Erès – Col des Arces)
- Route du Feu

Article 2:
L'organisateur de la manifestation, qui est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité publique des spectateurs, sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant aux mesures prévues par le présent arrêté.

Article 3:

-Monsieur le Maire de Lullin
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boëge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon les Bains
- Monsieur le Président de l'ASAC Mont Blanc
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (fax : 04.50.22.76.97)
- CTA-CODIS (fax : 04.50.22.10.10)
- SAMU (fax : 04.50.88.31.60)
- DVT/CERD VAILLY (fax : 04.50.73.83.04)
- Madame le Maire de Vailly
- Monsieur le Maire d'Habère Poche
-Archives municipales.

Envoyé en préfecture le 05/08/2016
Reçu en préfecture le 05/08/2016
Affiché le 05/08/2016
ID : 074-217401553-20160804-A19_2016-AR

Fait à LULLIN le 4 août 2016
Le Maire
Alain DEGENEVE

MAIRIE DE LULLIN
R.F.
74

Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.